CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 113

Lancement de l'opération de rénovation énergétique de la piscine Aquasud

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_113-DE

Madame Mélanie LE NUZ présente le rapport suivant.

Contexte

Après une présentation en conseil communautaire le 8 juillet 2026 (délibération N°2026-085), Creuse Grand Sud poursuit son projet de rénovation énergétique du centre aquatique Aquasud, avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques de l'équipement, d'améliorer son fonctionnement et de renforcer le confort des usagers.

À ce stade, les études réalisées ont permis de définir les principales orientations techniques du projet. Le programme de travaux envisagé prévoit notamment de couvrir la majorité des besoins de chauffage du bâtiment et des bassins par la mise en place de pompes à chaleur aérothermiques air/eau. La chaudière gaz existante serait conservée afin d'assurer les besoins d'appoint lors des périodes de pointe.

Le projet prévoit également l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture-terrasse afin de produire une partie de l'électricité consommée par le centre aquatique, ainsi que la mise en place d'une supervision globale performante pour piloter l'équipement : ventilation, traitement de l'eau, traitement de l'air, bassins, etc. Cette supervision contribuera notamment à la mise en conformité avec les exigences du décret BACS (2030). Enfin, des dispositifs passifs sont envisagés afin de limiter les apports solaires et d'améliorer le confort thermique du bâtiment pendant la période estivale, notamment en canicule.

Le projet de rénovation énergétique a été présenté lors d'une visite de l'équipement aux membres de la Commission Transitions – Energie qui s'est réunie le 14 septembre 2026 à Aquasud. Cette commission a proposé d'améliorer le projet avec la prise en compte de la végétalisation des abords et de la gestion économe de la ressource en eau.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans plusieurs dispositifs contractuels avec l'État. Il figure notamment dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée en juin 2024, ainsi que dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), actualisé en décembre 2025. Enfin, Creuse Grand Sud a été lauréate le 11 septembre 2026 du programme national « 100 territoires d'électrification ».

Objet de la demande

Afin de poursuivre les études et de permettre l'entrée ultérieure du projet en phase travaux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation visant à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre, composée notamment d'un bureau d'études spécialisé dans les équipements aquatiques et d'un architecte HMONP (Habilité à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre).

Il est proposé que la consultation soit menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), avec négociations et auditions des candidats les mieux classés.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_113-DE

Le marché serait décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **Tranche ferme :** réalisation des études de conception comprenant les missions DIA (diagnostic de l'existant), APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) ;
- **Tranche optionnelle 1 :** assistance à la collectivité pour la consultation et la sélection des entreprises chargées des travaux ;
- **Tranche optionnelle 2 :** suivi de la réalisation des travaux jusqu'à la livraison des équipements.

L'analyse technique des offres serait confiée au cabinet INDIGGO (Assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la Région Nouvelle Aquitaine). À l'issue de cette analyse technique, le choix du maître d'œuvre serait soumis au conseil communautaire.

Éléments d'appréciation

La réalisation de la tranche ferme constitue une étape déterminante pour sécuriser la poursuite du projet. Les études DIA, APS et surtout APD permettront de préciser les solutions techniques, de vérifier leur faisabilité et d'arrêter une estimation définitive du coût des travaux.

Cette étape est également nécessaire pour pouvoir solliciter les financements destinés à la réalisation des travaux. Si plusieurs pistes de financement sont aujourd'hui identifiées, les financeurs demandent que les projets présentés disposent d'un niveau de maturité technique et financière suffisant, c'est-à-dire au niveau APD.

Le recours à des tranches optionnelles permet, dans ce contexte, de conserver une souplesse dans la conduite de l'opération. La collectivité pourra ainsi décider d'affermir ou non les missions relatives à la consultation des entreprises et au suivi des travaux, notamment au regard des financements effectivement obtenus et du coût définitif de l'opération.

Le lancement de cette consultation permettrait ainsi à Creuse Grand Sud de franchir une nouvelle étape dans la rénovation énergétique d'Aquasud, tout en conservant la capacité d'adapter la suite de l'opération aux résultats des études, au coût définitif des travaux et aux financements mobilisables.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique de la piscine Aquasud tel que présenté lors du conseil communautaire du 8 juillet 2026 et de la commission Transitions – Energie du 14 septembre 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_113-DE

- **D'APPROUVER** le programme de travaux comprenant notamment l'installation de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques, la modernisation de la gestion technique centralisée, l'adaptation aux fortes chaleurs, la végétalisation des abords et la gestion économe de l'eau,

- **DE DECIDER** le lancement d'une consultation par MAPA pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_113-DE